

# **Règlement intérieur des activités ayant lieu dans le Tiers Lieu des semeurs d’envies**

*Approuvé par le Conseil d’Administration le 06/07/2023*

En complément des statuts de l’association Les semeurs d’envies, il est créé un règlement intérieur s’appliquant aux utilisateurs des locaux et des activités ayant lieu dans les locaux des semeurs d’envies.

## Article 1 : personne concernée par ce règlement intérieur

Toute personne présente dans les locaux et les jardins des semeurs d’envies s’engage à respecter ce présent règlement intérieur, qu’il soit intervenant, utilisateur, bénévole, adhérent ou non à l’association.

L’association s’engage pour ce faire, à mettre ce document à disposition des utilisateurs, par affichage à l’entrée dans les locaux et dans le dossier d’inscription.

## Article 2 : adhésion à l’association les semeurs d’envies

Le montant de l’adhésion à l’association est de 20€ par famille et par année scolaire, montant de l’adhésion réétudié chaque année par le bureau de l’association. Elle n’est pas obligatoire pour bénéficier des lieux et des programmations ouvertes au public.

Cette adhésion est due par tout utilisateur souhaitant prendre une part active à l’association, à sa vie culturelle et pédagogique, et aux décisions prises en son sein, en participant ou en organisant, par exemple, de façon régulière, des activités dans ses locaux.

Elle est également nécessaire pour les ateliers récurrents, afin de permettre à l’utilisateur d’être reconnu dans son droit à prendre part aux décisions liées à l’association.

## Article 3 : utilisation des locaux et des jardins

Chaque utilisateur s’engage à respecter les locaux et les jardins, de les laisser dans l’état dans lequel il les a trouver.

Il faudra donc veiller :

- ne pas modifier les emplacements de mobilier, de décoration ou d’affichage sans accord du bureau de l’association ou de la directrice du Tiers Lieu.
- à remettre la salle dans son installation initiale après déplacement de tables et de chaises.
- à vider les poubelles des salles après les ateliers.
- à veiller à bien avoir éteint les lumières et laisser le chauffage dans sa configuration initiale.

- à garder les sanitaires propres et utilisables pour les suivants (papier toilette, savon et serviettes disponibles, éviers et WC propres).
- à ne rien cueillir ou modifier dans le jardin sans l'accord des propriétaires du jardin.
- à veiller à l'entretien et à la bonne circulation des utilisateurs du parking.

#### Article 4 : Absence

##### A: Absences des inscrits

- L'absence à un atelier, non prévenue 14 jours en amont ne permet pas de remboursement. Une absence pour raison médicale permet par contre le remboursement, sans délais de prévenance et sur présentation d'un certificat médical.
- Les absences pouvant perturber le fonctionnement général du groupe, les inscrits s'engagent à être assidus aux ateliers.
- Des absences répétées pourront entraîner la non-participation à l'atelier et une remise en question de la réinscription l'année suivante, voire une radiation immédiate (sans remboursement de l'adhésion et de la cotisation annuelle), ces décisions restant à l'appréciation de l'organisateur de l'atelier.

##### B : Absences de l'organisateur de l'atelier

- En cas d'absence à l'atelier de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser l'inscrit.
- Pour les ateliers annuels : En cas de plus de 3 absences justifiées de l'organisateur, celui-ci s'engage à reporter la séance ou à rembourser celle ci.
- En cas de période d'absence plus importante, le bureau sera amené à chercher une solution de remplacement. Si aucune solution n'est trouvée, les inscrits seront remboursés des séances non effectuées.

#### Article 5 : données personnelles

- Il est établi chaque année une liste d'adhérent et d'utilisateur, avec leurs données personnelles dans le but de faciliter la communication entre le public et l'association.
- Chaque organisateur s'engage à ne pas communiquer publiquement ces informations personnelles, à l'intérieur et à l'extérieur de ce réseau, et à les utiliser uniquement pour des informations liées à l'activité liée à l'association. Les mails seront donc envoyés en copie cachée afin de ne pas diffuser les adresses mails.
- Toute personne souhaitant ne pas fournir ses données personnelles doit le faire savoir au bureau de l'association via le mail [lessemeursdenvies@gmail.com](mailto:lessemeursdenvies@gmail.com)

#### Article 6 : Droit à l'image

- la reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. A ce titre, ces images ou films pourront être utilisées dans le cadre de l'information des activités de l'association, en veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe (sauf si les personnes ont donné leur accord).
- Malgré tout, les inscrits aux ateliers seront invités à signer chaque année un droit à l'image autorisant l'utilisation des photos dans le cadre de l'information des activités de l'association.